

Droit de transformation

Tant que la couverture d'assurance vie en vertu de la police est en vigueur, le titulaire de la police peut demander, jusqu'à l'âge de 70 ans, que cette couverture soit transformée, sans preuve de l'assurabilité de l'assuré, en une police d'assurance temporaire T100 désignée par l'assureur.

La prestation convertie ne peut excéder le capital décès indiqué dans le tableau des prestations.

Le droit d'échange ou le droit de transformation doit être exercé avant l'anniversaire du contrat le plus proche du (70e) anniversaire de naissance de l'assuré.

La prime de la nouvelle police sera déterminée par :

- l'âge atteint par l'assuré à son anniversaire le plus proche;
- les taux en vigueur à la date du droit d'échange ou de transformation; et
- la classe de risque de cette couverture.

Si cette couverture est assortie d'une surprime ou de limitations ou d'exclusions, la couverture transformée sera également émise dans les mêmes conditions.

Toutes les couvertures ou prestations supplémentaires seront assujetties à une preuve d'assurabilité satisfaisante.

Toute demande d'exercice du droit de transformation doit être assortie du premier versement de prime.

Processus de transformation

Une nouvelle demande est soumise par le conseiller et le capital assuré sera le montant de transformation.

AUCUNE preuve d'assurabilité ne sera exigée.

AUCUN processus d'examen de souscription n'est prévu.

Dans le champ Instructions spéciales de la demande :

- Le conseiller doit indiquer clairement qu'il s'agit d'une transformation
- Inclure le numéro de la police à transformer

En cas de transformation totale :

- Nouvelle police traitée selon le processus normal d'une Affaire Nouvelle
 - Nouvelles commissions de première année seront payées
- L'ancienne police sera rachetée (résiliée)
 - Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur, il y aura une rétrofacturation

En cas de transformation partielle :

- Nouvelle police traitée selon le processus normal d'une Affaire Nouvelle
 - Nouvelles commissions de première année seront payées
- Le capital assuré de l'ancienne police sera diminué - Le statut reste en vigueur
 - Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur, il y aura une rétrofacturation partielle

Pour plus d'informations, veuillez contacter ventes@assurancespecialitevie.ca